

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le dix neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Mme Audrey MARRON, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. François DERAÏN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 15 Janvier 2021	Vendredi 15 Janvier 2021	Mardi 26 janvier 2021

3- Création d'un poste de rédacteur principal 2^e classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale établissant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite à l'examen de rédacteur principal 2^e classe de deux agents,

Considérant l'existence d'un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet vacant,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité

